

Date de réception du mémoire:

Sujet principal: Exemptions personnelles

Loi fiscale actuelle

La Loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit pas l'imposition sur les gains de capital.

Propositions de réforme fiscale

1.25 Dans le but de faire disparaître ou de réduire l'imposition des personnes à revenu inférieur le Gouvernement propose de porter l'exemption personnelle de base de \$1,000 à \$1,400 pour un célibataire, et de \$2,000 à \$2,800 pour un couple. La déduction uniforme accordée en remplacement des déductions pour dons de charité et frais médicaux resterait fixée à \$100. En conséquence, les personnes imposées comme célibataires avec un revenu inférieur à \$1,500 n'auraient aucun impôt à acquitter, et celles qui sont imposées comme personnes mariées, avec un revenu inférieur à \$2,900, n'auraient également aucun impôt à payer. Ces nouvelles exemptions seraient beaucoup plus élevées que celles en vigueur dans d'autres pays, comme l'indique le tableau 3, page 30.

Principaux points du mémoire

Page 7, paragraphe 7.10 du mémoire

Cette partie du mémoire appuie les propositions du Livre blanc concernant les exemptions personnelles.

- (1) Que le plein taux d'imposition sur les gains de capital soit appliqué à la réalisation de la première année d'acquisition et que les taux soient réduits les autres années.
- (2) Que la réévaluation de la cinquième année telle que proposée ne soit pas effectuée.
- (3) Que les valeurs du jour de l'évaluation soient placées à leur plus haute cote en ce même jour.